



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

**Délibération n°2021048**

**Date de convocation : 01/04/2021**

**Membres en exercice : 38**

**Votants : 36**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 20/04/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit avril à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

**Présents :**

**Caderousse :** REYNIER-DUVAL Christophe, REHOR Béatrice, VANDALLE Stéphanie

**Châteauneuf-du-Pape :** AVRIL Claude, KRAMER Céline

**Courthézon :** PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, MARTIN Corinne, MOUREAU Xavier, JABLONSKI Christelle, LAUZEN-JEUDY Fanny

**Jonquières :** BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée, KLYZ Sandrine, BRUNET Denis, VERMEILLE Thierry

**Orange :** BOMPARD Jacques, BOMPARD Yann, GALMARD Marie-Thérèse, GASPA Catherine, MARQUOT Xavier, ARSAC Marcelle, PASERO Jean-Pierre, ARGENSON Jonathan, EICKMAYER Joëlle, MARQUESTAUT Pierre, BEYNEIX Céline, BOURGEOIS Claude, ANDRÈS Valérie, NORMANI Carole, LAROYENNE Gilles, HALOUI Fabienne

**Absents ayant donné pouvoir :** LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Yann, LOPEZ Christine pouvoir à GASPA Catherine, FENOUIL Jean-Pierre pouvoir à PAGET Nicolas, MAFFRE Claudine pouvoir à AVRIL Claude

**Absents non représentés :** SABON Denis, QUESTA Martial

**Secrétaire de Séance :** MARQUOT Xavier

**OBJET : FINANCES / ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION / ANNULATION DE LA BAISSE DE 10 % VOTÉE EN 2020**  
**Rapporteur : M. Nicolas PAGET**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, définissant la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation ;

VU le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2021

Application agréée E-legalite.com

membres » en tenant compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCPRO n° 2019144 du 16 décembre 2019 visant le rapport de la CLECT du mardi 16 décembre 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCPRO n° 2020065 du 28 juillet 2020 fixant un nouveau montant libre des Attributions de Compensation réduit de 10% ;

**CONSIDÉRANT** l'attribution de compensation (AC) constitue pour la CCPRO une dépense obligatoire et qu'elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses Communes membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de refus d'une commune de voter sa nouvelle AC réduite, elle conserve, de droit, son ancienne AC laissant le poids de la baisse souhaitée sur les autres communes membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'une commune membre ayant refusé la baisse de 10% de son AC, il convient donc de régulariser l'AC des cinq communes pour l'exercice budgétaire 2020 ;

**APRÈS AVIS DE** la Commission des finances du 2 avril 2021 ;

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'annulation de la délibération n° 2020065 du 28 juillet 2020, qui prévoyait la diminution de 10 % du montant de l'attribution de compensation ;
- **DIT** qu'une régularisation sera faite aux communes de Caderousse, Châteauneuf du Pape, Courthézon, Jonquières et Orange pour rattraper les 10% d'AC non versées en 2020 ;
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget principal 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
Orange, le 13/04/2021

Le Président,

Jacques BOMPARD

